

Séance du 29 novembre 2007.

- Présents :** MM. DUPONT Jean-Marc, Bourgmestre ff.-Président.
DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK,
SIRAULT, Echevins.
Mme B.GALLEZ, Présidente du CAS
MM LIENARD, FAUVIAUX, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE,
URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO,
VANOVERSCHELDE, DISABATO, DUPONT, GRACI,
BAUWENS, DERUDDER, Conseillers Communaux.
M. Ph.WILPUTTE, Secrétaire Communal.

M.le Bourgmestre ouvre la séance et demande d'excuser les absences de MM. DONFUT & CARLIER ainsi que Mmes BURY & FONCK. Il ajoute que M.LAPAGLIA rejoindra incessamment l'Assemblée.

Intercommunales - Assemblées générales

Les Intercommunales suivantes tiendront leur Assemblée Générale respective :

le 13/12/2007 :

I.G.H (dossier reçu le 14/11/2007) :

- Ordre du jour :
- Modification statutaire
 - Plan stratégique 2008/2010
 - Fixation du contenu minimal du règlement d'ordre intérieur des organes de gestion
 - Nominations statutaires

I.E.H. (dossier reçu le 14/11/2007) :

- Ordre du jour :
- Plan stratégique 2008/2010
 - Fixation du contenu minimal du règlement d'ordre intérieur des organes de gestion
 - Nominations statutaires

le 18/12/2007 :

I.H.F. (dossier reçu le 19/11/2007) :

- Ordre du jour :
- Contenu minimum du Règlement d'ordre intérieur des organes de gestion
 - Plan stratégique 2008-2010
 - Représentation du cdH – C.A.
 - Représentation de la Province de Hainaut – CA

le 19/12/2007 :

I.D.E.A. (dossier reçu le 19/11/2007) :

- Ordre du jour :
- Plan Stratégique 2008-2010
 - Constitution d'une société d'études en matière d'énergies renouvelables
 - Fixation des indemnités des Présidents des Comités de gestion de secteur

IGRETEC (dossier reçu le 20/11/2007) :

- Ordre du jour :
- Nominations statutaires
 - Plan stratégique 2008-2010
 - Contenu minimum du règlement d'ordre intérieur des instances de gestion

Le 20/12/2007 :

Parc Naturel des Hauts Pays (lettre de convocation reçue le 21/11/2007
MAIS les documents rentreront prochainement) :

- Ordre du jour :
- Plan stratégique 2008
 - Budget 2008
 - Modification des statuts
 - Réinvestissement des 100.000€ du projet GIHM
 - Présentation de 2 projets Interreg
 - Apports financiers relatifs aux projets Interreg
 - Points d'actualité

le 21/12/2007 :

CHU A.Paré (lettre de convocation reçue le 23/11/2007)

- Ordre du jour :
- Plan stratégique 2008/2010
 - Budget 2008
 - Fixation des indemnités du Président, des Vice-Présidentes et des Membres des différents organes
 - Règlement d'ordre intérieur et règles de déontologie et d'éthique du Conseil d'Administration, du Comité restreint, du Comité de rémunération et de l'Assemblée Générale
 - Règlement d'ordre intérieur de l'Assemblée Générale et de ses règles de déontologie et d'éthique.

M.DISABATO souhaite voter différemment par rapport aux diverses Intercommunales. Il marquera son accord concernant les Intercommunales IGH, IEH, IHF & IDEA. Par contre, il s'abstiendra concernant les Intercommunales IGRETEC, PNHP et le CHU A.Paré.

En ce qui concerne l'IHF, M.DISABATO souligne que la liquidation de celle-ci est programmée pour juin 2008 et, dès lors, il souhaite connaître l'estimation financière qui reviendra à la Commune de Frameries et qu'elle en sera l'utilisation faite.

M.le Bourgmestre qu'à ce jour, il n'est pas en mesure d'y répondre concrètement.

En matière d'IDEA, M.DISABATO reconnaît qu'il s'agit d'un bon outil ; pour une fois, on y parle de développement durable et est heureux que celui-ci passe dans les mœurs.

Il s'abstiendra pour le vote concernant le Parc Naturel des Hauts Pays du fait qu'il n'a pas reçu les documents en temps. De plus, il regrette que la date de l'Assemblée Générale coïncide avec celle du prochain Conseil Communal. Il demande qu'une intervention ait lieu afin que l'on veille, à l'avenir, à ce que cela ne se représente plus.

M.le Bourgmestre comprend la remarque.

M.STIEVENART comprend tout à fait cette demande mais, il est impossible d'améliorer les choses. Un calendrier complexe est établi et doit être respecté. Il est difficile d'organiser le tout en sachant qu'il y a 30 jours de délai de convocation.

M.T.LAPAGLIA, Conseiller Communal, entre en séance.

M. le Bourgmestre souligne qu'on rappellera l'envoi des documents dans les délais.

M.DISABATO s'abstiendra donc pour les mêmes raisons concernant l'Intercommunale CHU A.Paré.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée :

Par 23 voix « Pour », concernant des Intercommunales IGH, IEH, IHF, IDEA, IGRETEC, PNHP & CHU A.Paré, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRAUT, LIENARD, FAUVIAUX, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSHELDE, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER

et,

par 1 « Abstention », concernant les Intercommunales IGRETEC, PNHP & CHU A.Paré, à savoir :

DISABATO

Décide :

IGH :

d'approuver :

- la modification statutaire ;
- le plan stratégique 2008-2010
- la fixation du contenu minimal du Règlement d'Ordre Intérieur des organes de gestion ;

de charger :

- ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal, en sa séance du 29/11/2007
- le Collège des Bourgmestre & Echevins de veiller à l'exécution de la délibération.

de transmettre :

- La délibération à l'Intercommunale IGRETEC, gestionnaire de l'Intercommunale IGH, comme le prévoit les statuts, au plus tard cinq jours ouvrables avant la date de l'Assemblée Générale soit, pour le 07 décembre 2007.
- Au Gouvernement Provincial ;
- Au Ministre Régional de Tutelle sur les Intercommunales.

IEH :

d'approuver :

- Le plan stratégique 2008-2010
- La fixation du contenu minimal du Règlement d'Ordre Intérieur des organes de gestion

de charger :

- Ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance du 29/11/2007 ;
- Le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la délibération.

de transmettre :

- A l'Intercommunale IGRETEC, gestionnaire de l'Intercommunale IEH, comme le prévoit les statuts, au plus tard cinq jours ouvrables avant la date de l'Assemblée Générale soit, le 07 décembre 2007 ;
- Au Gouvernement Provincial ;
- Au Ministre de Tutelle sur les Intercommunales.

IDEA :d'approuver :

- Le plan stratégique 2008/2010
- La constitution d'une société d'études dénommée Ideawind pour le développement de projets éoliens sur Feluy, La Louvière et Quévy 2, en partenariat avec les sociétés VENTIS & VAN HEEDE ;

de participer :

- Au capital de 500 000 € de cette société à concurrence de 40% soit 200 000 €

d'affecter :

- Cette participation de 200 000 € aux fonds propres du Secteur Télédistribution.

de fixer :

- Avec effet rétroactif à la date de leur désignation, le montant de l'indemnité des Présidents des Comités de Gestion à celle qui est allouée aux Vice-Présidents. Ces indemnités ne peuvent être cumulées.

IGRETEC :d'approuver :

- Le plan stratégique 2008-2010
- Le contenu minimum du Règlement d'Ordre Intérieur des instances de gestion

de charger :

- Ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal, en séance du 29/11/2007 ;
- Le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la délibération.

de transmettre :

- La délibération à l'Intercommunale IGRETEC, au Gouvernement Provincial et au Ministre Régional de Tutelle sur les Intercommunales.

CHU A.PARE :

d'approuver :

- Le plan stratégique 2008/2010
- Le budget 2008
- La fixation des indemnités du Président, des Vices-Présidentes et des membres des différents organes
- Le règlement d'ordre intérieur et règles de déontologie et d'éthique du Conseil d'Administration, du Comité restreint et de l'Assemblée Générale
- Le règlement d'ordre intérieur de l'Assemblée Générale et de ses règles de déontologie et d'éthique.

Les délibérations requises sont adoptées.

Parc Naturel des Hauts Pays – Prolongation

Afin de satisfaire aux conditions relatives à l'octroi de subsides de la Région Wallonne, la durée de vie légale de l'asbl PNHP doit être prolongée jusqu'en 2037.

En effet, les conditions de bail fixées pour la Maison du Parc s'étendent sur 30 ans. Dans l'état actuel des choses, un problème survient étant donné que la durée de vie de l'asbl ne s'étend que jusque 2028. De ce fait, une prolongation est nécessaire.

D'autre part, l'asbl va récupérer 100.000€ de subsides en provenance du projet GIHM qui se termine à la fin du mois d'octobre. Il avait été décidé par les instances dirigeantes du Parc et des communes, en 2006, d'allouer cette somme au projet « Maison du Parc » qui ne serait qu'un réinvestissement, n'occasionnant aucune dépense supplémentaire pour les communes.

Etant donné les changements parmi les Collèges communaux, le Président du Pouvoir Organisateur du Parc Naturel consulte la Commune en ce qui concerne ce placement.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRAUT, LIENARD, FAUVIAUX, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSCHELDE, DISABATO, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER

Décide :

- de marquer son accord sur la prolongation de l'ASBL Parc Naturel des Hauts Pays jusqu'en 2037.

- d'émettre un avis favorable sur la proposition d'allouer 100.000€ à la Maison du Parc, issus de la récupération de subsides en provenance du projet GIHM clôturé fin octobre 2007.

La délibération requise est adoptée.

ASBL Régie des Quartiers de Mons-Frameries-Colfontaine – Comptes 2006 et budget 2007

Cette ASBL communique, pour présentation au Conseil Communal, ses comptes 2006 et budget 2007.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRAUT, LIENARD, FAUVIAUX, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSCHELDE, DISABATO, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER

- Décide d'approuver ces documents.

La délibération requise est adoptée.

Allocation de fin d'année – Octroi – Principe

Les dispositions de l'Arrêté Royal du 23 novembre 1979 relatives à l'octroi d'une allocation de fin d'année appelée « Programmation sociale » définissent le calcul comme suit :

Partie fixe : est obtenue en augmentant la partie forfaitaire de 2006 d'une fraction dont le dénominateur est l'indice du mois d'octobre 2006 et le numérateur l'indice du mois d'octobre 2007 ;

Partie variable : est évaluée à 2,5 % de la rémunération annuelle brute qui a servi de base au calcul de la rémunération due pour le mois d'octobre 2007.

M.DISABATO interroge l'Assemblée à l'effet de savoir si le Collège Communal bénéficie de cette allocation de fin d'année.

M.le Bourgmestre lui répond par la négative en soulignant que certaines communes appliquent cette allocation aux Membres du Collège.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRAUT, LIENARD, FAUVIAUX, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSHELDE, DISABATO, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER

- Décide du principe d'accorder l'allocation de fin d'année aux membres du Personnel Communal.

La délibération requise est adoptée.

Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal – Nouveau projet

En vertu de l'article L1122-18 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Collège Communal présente un nouveau projet de Règlement d'ordre intérieur du Conseil Communal.

M.le Bourgmestre fait remarquer que ce ROI est le résultat d'un travail de la commission.

M.DISABATO souhaite y introduire la communication électronique.

M.le Bourgmestre rappelle que la Loi ne prévoit pas cette possibilité pour les ordres du jour du Conseil Communal.

M.DISABATO insiste sur sa proposition en ajoutant que certaines communes l'appliquent déjà. Il s'agit d'une anomalie démocratique.

M.le Bourgmestre quant à lui, relève que légalement parlant, il faudra apporter une preuve de cette possibilité bien qu'en ce qui concerne les convocations des commissions, on pourrait, en effet, utiliser cette voie informatique.

Il n'est pas d'accord sur le terme « d'anomalie démocratique » car, le fonctionnement appliqué est tout à fait légal et, l'organisation des travaux du Conseil provient d'un Décret.

M.LIENARD reconnaît que le problème soulevé est digne d'intérêt mais, qu'il n'est pas inscrit à l'ordre du jour de la présente séance. Il y a déjà eu de nombreuses discussions à ce propos au sein du Gouvernement Wallon pour envisager la solution préconisée par M.DISABATO mais, ça n'a pas été fait et, il n'appartient au Conseil Communal, d'en prendre l'initiative.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRAUT, LIENARD, FAUVIAUX, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSHELDE, DISABATO, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER

Décide :

Article unique : d'arrêter le nouveau Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal.

La délibération requise est adoptée.

Marché de services ayant pour objet l'élaboration d'un Schéma de développement commercial.

Frameries souhaite développer un outil de planification et mettre en œuvre un schéma de développement commercial qui se veut à la fois stratégique et opérationnel.

Cet outil vise à faire un diagnostic des différents noyaux commerciaux de l'entité et doit permettre d'appuyer les décisions communales en terme d'implantation commerciale.

Pour obtenir cette étude, estimée à 43.000 € TVAC, la Commune doit recourir aux services d'un bureau d'études spécialisé qui élaborera le « Schéma de Développement Commercial de Frameries ».

Un marché de services sera passé par voie de procédure négociée sans publicité sur base du cahier spécial des charges et du modèle type de convention rédigés à cet effet.

M.le Bourgmestre fait remarquer qu'il s'agit d'un point important qui permettra d'obtenir une vision de la manière la plus objective possible dans le but de mettre en œuvre la politique de développement commercial à Frameries.

Il précise que l'étude portera sur trois phases :

- Le diagnostic de la situation existante ;
- L'identification des potentialités ;
- Les projets sur lesquels le Collège Communal et le Conseil Communal auront à se prononcer.

M.LIENARD rappelle que plusieurs études ont déjà été réalisées. Il souhaite que celles-ci puissent servir à quelque chose de concret et donc, que l'on n'en fasse pas abstraction dans l'avenir. Ce point est présenté par le service ADL mais, il insiste pour qu'une évaluation mensuelle du travail soit opérée afin d'obtenir une vision concrète des travaux fournis.

M.le Bourgmestre répond que le Collège Communal étant en première ligne, il en fera l'analyse.

M.DISABATO relève le problème par rapport aux communes avoisinantes. La CUM était un bon outil pour discuter de ce genre de dossier. Il peut

arriver que les projets de Frameries aient déjà été utilisés par d'autres. Il serait opportun d'écrire un courrier aux Bourgmestres des Communes environnantes pour souligner cela.

M.le Bourgmestre précise que l'étude va se baser sur des potentialités existantes et, en tenant compte de l'environnement commercial constitué par les autres communes.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRALT, LIENARD, FAUVIAUX, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSHELDE, DISABATO, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER

Décide :

Article 1^{er} : d'approuver le principe-projet de la désignation d'un bureau d'études chargé de l'élaboration du Schéma de Développement Commercial de la Commune.

Article 2 : d'approuver les conditions du marché à passer par procédure négociée sans publicité.

Article 3 : d'approuver le cahier spécial des charges et le modèle type de conventions d'honoraires.

Article 4 : d'approuver la dépense d'honoraires du Prestataire de Services.

La délibération requise est adoptée.

Règlement complémentaire sur le roulage - Rétrécissements de chaussée rue du Grand Trait - Modification des priorités de passage arrêtées antérieurement par le Conseil Communal.

Des rétrécissements de chaussée ont été réalisés dans la rue du Grand Trait, à hauteur des n^{os} 67, 109 et 123.

Cependant, la priorité de passage à hauteur des n^{os} 109 et 123 est donnée aux conducteurs se dirigeant vers Mons, ouvrant ainsi la voirie à la circulation descendante.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRALT, LIENARD, FAUVIAUX, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN,

LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSCHELDE, DISABATO, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER

Décide :

Article unique : d'inverser le sens de la priorité de passage au rétrécissement de chaussée établi à hauteur du n°123 et d'accorder la priorité de passage aux conducteurs venant de Mons.

La délibération requise est adoptée.

Renouvellement de la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (C.C.A.T.M) – Prolongation de l'appel à candidatures – Application de l'article L 1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

En juin 2007, le Conseil Communal a décidé de renouveler la C.C.A.T.M et de charger le Collège communal de procéder aux formalités d'appel à public.

Le nombre de candidatures minimum légalement requis n'ayant pas été atteint, et afin de respecter les délais imposés par la Région Wallonne pour procéder au renouvellement, il convient de prolonger la publication d'appel à public.

Vu l'urgence et bien que ne disposant pas des crédits nécessaires, le Collège communal a donc procédé à la publication, dont il convient d'honorer le paiement.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRAUT, LIENARD, FAUVIAUX, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSCHELDE, DISABATO, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER

Décide :

Article unique : de ratifier la délibération prise par le Collège Communal en date du 08/11/2007, portant décision d'appliquer l'Article L1311-5 du CDLD pour couvrir la dépense relative à la prolongation de la publication d'appel à candidatures dans le cadre du renouvellement de la CCATM.

La délibération requise est adoptée.

Cession à l'IDEA d'une emprise de 2 m² en sous-sol, au pied du terril de Noirchain, en vue du placement d'un collecteur de refoulement vers la station d'épuration de Frameries.

L'IDEA est chargée par la Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE) de réaliser les travaux de construction d'une station de pompage et de relèvement à Noirchain ainsi que des travaux de pose d'un collecteur de refoulement qui servira au transfert des eaux relevées vers la station d'épuration du zoning industriel de Frameries.

Ce projet a pour objectif d'assainir deux cours d'eau sur le territoire de Frameries, en l'occurrence le ruisseau des Rogneaux et le Rieu à Cavins.

Pour mener à bien cette opération, des emprises doivent être réalisées, en sous-sol, dans les parcelles de terrain dans lesquelles circulera le collecteur de refoulement.

Un terrain communal situé au pied du terril de Noirchain est concerné par une emprise de 2 m² en sous-sol et par la constitution d'une servitude sur le fonds supérieur dudit sous-sol.

Un plan d'emprises dressé par l'IDEA présente le tracé du collecteur de refoulement et le tableau des emprises.

Un projet de convention fixe les modalités de la cession et de l'usage de la servitude.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRAUT, LIENARD, FAUVIAUX, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSCHELDE, DISABATO, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER

Décide :

Article 1^{er} : de marquer son accord de céder à la SPGE l'emprise en sous-sol de 2m² à réaliser sur le terrain communal situé à Noirchain et, cadastré Son A 45 m2.

Article 2 : d'approuver la convention d'acquisition, par la SPGE, d'immeuble en sous-sol avec constitution de servitude telle que présentée par l'IDEA.

La délibération requise est adoptée.

Principe de l'expropriation de l'immeuble à usage d'habitation situé rue Bosquétia, n° 19, à Frameries ainsi que des fonds de jardins des immeubles voisins n° 15, 17 et 21.

Les fonds de jardins des immeubles n°15, 17, 19 et 21 de la rue Bosquétia sont concernés par tout le projet de réaménagement du haut de la Grand Rue.

Par deux fois la Commune a tenté de négocier l'acquisition de ces fonds de propriété avec les propriétaires des immeubles en question, mais sans succès.

L'immeuble n° 19 est actuellement mis en vente auprès d'une agence immobilière.

Aucun crédit n'est disponible au budget communal de 2007 à l'effet d'acquérir cet immeuble, or il s'agit de réagir promptement ; une décision d'exproprier pourrait utilement figer la situation.

Devenue propriété communale, l'habitation pourra être mise en location via l' AIS (agence immobilière sociale de Mons) et générer ainsi un revenu pour la commune.

M.DISABATO marque son accord sur le principe et ce, du fait qu'il s'agit d'une opération « blanche ». Néanmoins, il s'abstiendra en ce qui concerne l'expropriation des fonds de jardins et, s'en explique. En effet, ces immeubles rencontreront une perte de valeur incontournable lors de leur mise en vente.

M.DRAUX annonce que la Commune n'avait pas le choix. De plus, il s'agit de l'intérêt de ces personnes plutôt qu'elles se retrouvent devant des parcelles inutilisables.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée :

Par 22 voix « Pour », à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRAUT, LIENARD, FAUVIAUX, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSHELDE, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER

Et,

Par 1 « Abstention », à savoir :

DISABATO

Décide :

Article unique : de voter le principe de l'expropriation de l'immeuble sis rue Bosquétia, 19 ainsi que les fonds de jardins des immeubles voisins n° 15 – 17 & 21.

La délibération requise est adoptée.

Rénovation urbaine ZIP de la Bouverie – Acquisition par la Commune d'un immeuble sis rue des Squares, n° 26.

Dans l'optique de la mise en œuvre du schéma directeur de la ZIP de La Bouverie, il y a lieu d'acquérir l'immeuble situé rue des Squares, n° 26, qui appartient à la famille VITALE.

Cette opération sera couverte par des subsides de la RW à hauteur de 90 % du prix d'acquisition fixé à 45.000 €, hors les frais.

Messieurs les notaires Bouttiau et Raucent ont été chargés de recevoir l'acte authentique.

M.DRAUX rappelle que la Rénovation Urbaine existe depuis l'an 2000. Les points 11 et 12 sont d'ailleurs liés. Le subventionnement est relativement intéressant puisqu'il atteint 90 %.

M.LIENARD répond que ce point a été débattu lors de la commission. Il souligne qu'il s'agit d'une convention datant de 2001 et donc, il craint que le budget n'ait été enlevé. Il souhaite obtenir la confirmation écrite des deux fonctionnaires qui attesteront que la convention est toujours bien existante à ce jour.

M.DRAUX souligne que les précautions d'usage ont bien été prises et, aucun problème n'est apparu pour ces points ; les conventions existent toujours bel et bien. Néanmoins, afin de rassurer M.LIENARD, la confirmation écrite lui sera transmise dès sa réception.

M.DISABATO quant à lui, intervient concernant les prix annoncés pour l'acquisition de ces habitations qui se trouvent dans le même état et dont la superficie est équivalente.

M.DRAUX répond qu'il ne s'agit pas d'immeubles identiques et, le Receveur de l'Enregistrement, après les avoir visité, en a arrêté les montants.

M.le Bourgmestre rappelle qu'il s'agit d'un fonctionnaire fédéral et que donc, il y a lieu de lui faire confiance.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRAUT, LIENARD, FAUVIAUX, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSCHELDE, DISABATO, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER

Décide :

Article unique : d'approuver l'acquisition pour cause d'utilité publique de l'immeuble situé rue des Squares, 26 à La Bouverie, appartenant à la famille VITALE, au prix de 45 000 € et aux autres conditions du projet d'acte rédigé conjointement par les notaires BOUTTIAU & RAUCENT.

La délibération requise est adoptée.

Rénovation urbaine ZIP de la Bouverie – Acquisition par la Commune d'un immeuble sis rue Curé Malengreau, n° 40.

Dans l'optique de la mise en œuvre du schéma directeur de la ZIP de La Bouverie, il y a lieu d'acquérir l'immeuble situé rue Curé Malengreau, n° 40, qui appartient à Mme MERULLA.

Cette opération sera couverte par des subsides de la RW à hauteur de 90 % du prix d'acquisition fixé à 75.000 €, hors les frais.

Messieurs les notaires De Decken et Raucen ont été chargés de recevoir l'acte authentique.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRAUT, LIENARD, FAUVIAUX, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSCHELDE, DISABATO, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER

Décide :

Article unique : d'approuver l'acquisition pour cause d'utilité publique, de l'immeuble situé rue C.Malengreau, 40 à La Bouverie, appartenant à Mme C.MERULLA, au prix de 75 000 € et aux autres conditions du projet d'acte rédigé par le Notaire DE DEKEN, à Saint-Ghislain.

La délibération requise est adoptée.

Marché de services en vue de passer une convention d'accompagnement avec un bureau d'études en stabilité.

Dans la gestion de ses dossiers, la Commune a régulièrement recours à des bureaux spécialisés pour la réalisation d'études en stabilité.

L'absence de crédits spécifiques à ces missions constitue souvent un frein et empêche de réagir promptement dans certaines circonstances qui le requièrent.

Pour y remédier, il serait judicieux de désigner un bureau d'études pour une durée de deux ans et pour un "capital prestations" équivalent à 6.000 € TVAC.

Un cahier spécial des charges et le modèle type de convention ont été élaborés pour établir la relation entre la Commune et le Prestataire de services.

Ce marché de service sera passé par voie de procédure négociée sans publicité.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRAUT, LIENARD, FAUVIAUX, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSHELDE, DISABATO, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER

Décide :

Article 1^{er} : d'approuver le principe-projet de la désignation d'un bureau d'études en stabilité chargé de l'accompagnement de la Commune par un Ingénieur Conseil chaque fois que les circonstances le requerront;

Article 2 : d'approuver les conditions du marché à passer par procédure négociée sans publicité;

Article 3 : d'approuver le cahier spécial des charges et le modèle type de convention d'honoraires;

Article 4 : d'approuver la dépense d'honoraires du prestataire de services.

La délibération requise est adoptée.

Marché de services en vue de renouveler la convention d'accompagnement avec un géomètre expert.

Pour répondre au besoin régulier, dans des dossiers divers, de l'expertise d'un géomètre, la Commune a passé, voilà deux ans, une convention d'honoraires avec un géomètre expert conseil.

Cette convention s'éteindra le 29 décembre prochain.

La méthode présente un grand confort d'utilisation et, pour répondre promptement aux besoins qui se révéleront durant les trois prochaines années, il serait judicieux de désigner un Prestataire de service « Géomètre », pour un capital prestations équivalent à 12.000 €.

Le marché de service peut être passé par procédure négociée sans publicité.

Un cahier spécial des charges et une convention type ont été élaborés pour établir la relation entre la Commune et le Prestataire de services.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRAUT, LIENARD, FAUVIAUX, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSHELDE, DISABATO, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER

Décide :

Article 1^{er} : d'approuver le principe-projet de la désignation d'un géomètre expert conseil chargé de l'accompagnement de la Commune chaque fois que les circonstances le requerront;

Article 2 : d'approuver les conditions du marché à passer par procédure sans publicité;

Article 3 : d'approuver le cahier spécial des charges et le modèle type de convention d'honoraires;

Article 4 : d'approuver la dépense d'honoraires du prestataire de service.

La délibération requise est adoptée.

Marché de services en vue de la création, de l'amélioration et de l'entretien des squares et des plantations dans l'entité - C.S.Ch. n° 2007/40 - Principe-Projet

La période hivernale est tout particulièrement indiquée pour l'entretien annuel des squares et des plantations. Pour cela, il y a lieu de faire appel à une entreprise spécialisée.

Il a donc été établi un cahier spécial des charges qui détermine la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation du marché et qui en fixe les conditions.

Le coût estimatif de cette opération s'élève à 21.937,30 € TVAC

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRAUT, LIENARD, FAUVIAUX, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSCHDELDE, DISABATO, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER

Décide :

Article 1^{er} : d'approuver le principe-projet relatif au marché de services en vue de la création, de l'amélioration et de l'entretien des squares et des plantations dans l'entité.

Article 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation du marché estimé à 21 937,30 € TVAC.

Article 3 : d'approuver les conditions du marché et le cahier spécial des charges rédigé à cet effet.

Article 4 : d'approuver la dépense qui en résultera.

La délibération requise est adoptée.

- A. **Travaux d'égouttage de la rue de la Taillette**
- B. **Travaux d'égouttage de la Placette Désiré Maroille**
- C. **Travaux d'aménagement d'un tronçon de la Chaussée Brunehaut à Sars-La-Bruyère**

Approbation des avenants et des décomptes finals.

Les 3 dossiers évoqués ont nécessité, en cours d'exécution, des travaux complémentaires qui ont occasionnés un surcoût de plus de 10% par rapport au montant initial de chacun de ces marchés.

Les avenants requis ont été rédigés.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRAUT, LIENARD, FAUVIAUX, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSHELDE, DISABATO, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER

- Décide d'approuver les avenants et les décomptes finals des travaux.

La délibération requise est adoptée.

Acquisition de mobilier scolaire – C.S.Ch. n° 2007/39 - Principe-Projet

Le renouvellement du mobilier scolaire a été entamé voilà quelques années.

En 2007, une somme de 11.250 € est disponible pour poursuivre cette opération.

Les besoins n'étant pas encore tout à fait arrêtés, il pourrait être procédé à un marché de fournitures dit à commandes.

Il a donc été établi un cahier spécial des charges qui détermine la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation du marché et qui en fixe les conditions.

M.DISABATO avait souhaité, lors de la commission, que l'on privilégie l'aspect durable dans la délibération et, il remercie les services communaux d'avoir apporté la modification.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRAUT, LIENARD, FAUVIAUX, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSHELDE, DISABATO, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER

Décide :

Article 1^{er} : d'approuver le principe-projet relatif à l'acquisition de mobilier scolaire

Article 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation du marché compris dans une fourchette située entre 10 000 et 11 250 € étant donné que c'est un marché dit « à commandes »

Article 3 : d'approuver les conditions du marché et le cahier spécial des charges rédigé à cet effet.

Article 4 : d'approuver la dépense qui en résultera.

La délibération requise est adoptée.

Acquisition d'une horloge pointeuse pour le hall de maintenance communal - CSCh 2007/28 - Principe – Projet

Afin d'optimiser la gestion des horaires de travail du personnel du service technique communal des travaux, il est proposé d'acquérir une horloge pointeuse à reconnaissance biologique (empreintes digitales).

Un cahier spécial des charges a donc été établi pour fixer les conditions du marché; il détermine la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation.

Cette opération est estimée à 4.961 € TVAC.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRAUT, LIENARD, FAUVIAUX, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSCHELDE, DISABATO, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER

Décide :

Article 1^{er} : d'approuver le principe-projet relatif à l'acquisition d'une horloge pointeuse pour le Hall de Maintenance Communal.

Article 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation du marché estimé à 4 961 € TVAC.

Article 3 : d'approuver les conditions du marché et le cahier spécial des charges rédigé à cet effet.

Article 4 : de charger le Collège Communal de procéder à l'exécution du marché.

Article 5 : d'approuver la dépense qui en résultera.

La délibération requise est adoptée.

Acquisition d'un échafaudage pour la salle omnisports - CSCh 2007/32 - Principe – Projet

Les plafonds de la salle omnisports supportant l'éclairage intérieur se situent à une hauteur dépassant, à certains endroits, les 10 mètres

Le personnel de la salle ne possède pas le matériel requis lui permettant de remplacer, en toute sécurité, les lampes et ampoules usagées.

Afin de palier ce problème, il y a lieu d'acquérir un échafaudage répondant aux normes de sécurité requises.

Un cahier spécial des charges a donc été établi pour fixer les conditions du marché; il détermine la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation.

Cette opération est estimée à 5.320 € TVAC.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRAUT, LIENARD, FAUVIAUX, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSCHELDE, DISABATO, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER

Décide :

Article 1^{er} : d'approuver le principe-projet relatif à l'acquisition d'un échafaudage pour la salle Omnisports

Article 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation du marché estimé à 5 320,37 €

Article 3 : d'approuver les conditions du marché et le cahier spécial des charges rédigé à cet effet.

Article 4 : de charger le Collège Communal de procéder à l'exécution du marché.

Article 5 : d'approuver la dépense qui en résultera.

La délibération requise est adoptée.

Acquisition d'échelles, d'escabelles et de tréteaux - CSCh 2007/29 - Principe – Projet

Les échelles, escabelles et tréteaux accusent l'usure du temps ; ils sont à déclasser et seront rendus inutilisables ; il y a lieu de pourvoir à leur remplacement.

Un cahier spécial des charges a donc été établi pour fixer les conditions du marché; il détermine la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation.

Cette opération est estimée à 5.985 € TVAC.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRAUT, LIENARD, FAUVIAUX, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSCHELDE, DISABATO, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER

Décide :

Article 1^{er} : d'approuver le principe projet de l'acquisition d'échelles, d'escabelles et de tréteaux

Article 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation du marché estimé à 5 984,66 € TVAC.

Article 3 : d'approuver les conditions du marché et le cahier spécial des charges rédigé à cet effet.

Article 4 : de charger le Collège Communal de procéder à l'exécution du marché.

Article 5 : d'approuver la dépense qui en résultera.

La délibération requise est adoptée.

Acquisition de radios portables - CSCh 2007/36 : Principe – Projet

Afin de pouvoir gérer au mieux le travail effectué sur le terrain, il est impératif de pouvoir joindre les équipes à tout moment.

En raison de l'augmentation du nombre d'équipes de travailleurs et pour le bon fonctionnement du service technique, il s'impose de compléter l'équipement de télécommunication.

Pour ce faire, il y a lieu de procéder à l'acquisition de 6 radios portables.

Un cahier spécial des charges a donc été établi pour fixer les conditions du marché; il détermine la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation.

Cette opération est estimée à 5.495 € TVAC.

M.DISABATO s'abstiendra sur ce point partant du fait qu'il considère la dépense comme réellement inutile et injustifiée. On pourrait attendre d'avoir une vision plus claire des finances communales avant de se lancer dans ce genre d'acquisition.

M.DEBASIEUX n'est pas d'accord sur ce point de vue. Il s'agit en réalité d'une attente datant de plusieurs années et, de plus, il y va de la sécurité du personnel. Ici, on parle de matériel important et ce n'est pas un marché loufoque mais bien une demande pertinente et justifiée.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée :

Par 22 voix « Pour », à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBASIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRAUT, LIENARD, FAUVIAUX, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSCHELDE, DISABATO, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER

Et

Par 1 « Abstention », à savoir :

DISABATO

Décide :

Article 1^{er} : d'approuver le principe projet relatif à l'acquisition de radios portables.

Article 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation du marché estimé à 5 495,31 € TVAC.

Article 3 : d'approuver les conditions du marché et le cahier spécial des charges rédigé à cet effet.

Article 4 : de charger le Collège Communal de procéder à l'exécution du marché.

Article 5 : d'approuver la dépense qui en résultera.

La délibération requise est adoptée.

Acquisition de mobilier à l'usage des services administratifs - CSCh 2007/41 - Principe – Projet

Certains éléments du mobilier des services administratifs accusent prématurément l'usure du temps, il y a lieu de pourvoir à leur remplacement.

Du mobilier fait aussi défaut au sein de plusieurs services et il y a lieu de poursuivre leur équipement.

Pour procéder à l'acquisition du mobilier nécessaire, un cahier spécial des charges a été établi ; il détermine la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation du marché et en fixe les conditions.

Cette opération est estimée à 9.990,43 € TVAC.

M.DISABATO relève que les critères de durabilité ont bien été respectés et, il s'en réjouit. Néanmoins, il s'interroge sur le fait de savoir si on ne pouvait pas utiliser du mobilier en bois plutôt qu'en aluminium.

M.le Bourgmestre répond qu'une attention particulière sera réservée à ce propos mais qu'il faut tenir compte de la cohérence déjà existante au sein de l'ensemble des services communaux.

M.WILPUTTE précise que non seulement la cohérence sera privilégiée mais, qu'on veillera à l'harmonie des choses.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRAUT, LIENARD, FAUVIAUX, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSCHELDE, DISABATO, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER

Décide :

Article 1^{er} : d'approuver le principe projet relatif à l'acquisition de mobilier à l'usage des services administratifs.

Article 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité en tant que mode de passation du marché estimé à 9 990,43 € TVAC.

Article 3 : d'approuver les conditions du marché et le cahier spécial des charges rédigé à cet effet.

Article 4 : de charger le Collège Communal de procéder à l'exécution du marché.

Article 5 : d'approuver la dépense qui en résultera.

La délibération requise est adoptée.

Budget Communal 2007 – Modifications budgétaires Ordinaire n°2 & Extraordinaire n°2

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRALT, LIENARD, FAUVIAUX, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSCHELDE, DISABATO, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER

- Décide d'approuver les modifications budgétaires Ordinaire n°2 et Extraordinaire n°2.

La délibération requise est adoptée.

Subside RCA

Le Conseil Communal en séance du 25 octobre 2007 a décidé de la création d'une RCA et de la doter d'un capital de 2.000.000€ pour réaliser son objectif social.

Un subside en capital est prévu par l'inscription d'un article à la modification budgétaire n°2.

Pour permettre de couvrir les frais de 1^{er} établissement et le bon fonctionnement de la RCA il y a lieu de lui verser également un subside de fonctionnement.

Le montant du subside (5.000€) est prévu par l'inscription d'un article à la modification budgétaire n° 2.

M.le Bourgmestre annonce que l'on avance dans le dossier d'achat du home « La Verte Colline ».

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRALT, LIENARD, FAUVIAUX, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSCHELDE, DISABATO, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER

Décide :

- Sous réserve d'approbation de la modification budgétaire n°2, d'octroyer les subsides :

→ Article 831/52253 – Subside en capital RCA	2 000 000 €
→ Article 831/33202 – Subside de fonctionnement RCA	5 000€

La délibération requise est adoptée.

Subsides 2007 – Vote

Vu la Loi du 14 novembre 1983 aux termes de laquelle les budgets, comptes et bilans des organismes subventionnés par la Commune doivent être soumis à l'approbation du Conseil Communal afin de permettre le contrôle de l'utilisation des subsides octroyés.

M.LIENARD rappelle qu'en ce qui concerne le Prix Samyn, il s'agit d'un contrat conclu pour trois ans. Toutefois, vu l'état des finances communales, il y a lieu que l'on réfléchisse car, la somme est relativement importante.

M.BOUVIEZ répond que lors de la révision de cette convention, on reverra probablement la position adoptée.

M.le Bourgmestre quant à lui, précise qu'en 2008, le départ de la course aura lieu à partir de la Grand Place. Il s'agit d'un évènement retentissant tout en préservant le côté populaire de cette course.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRALT, LIENARD, FAUVIAUX, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSCHELDE, DISABATO, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER

Décide :

Article 1^{er} : d'approuver les documents présentés par les organismes

Article 2 : d'allouer les sommes suivantes :

Articles budgétaires	Organismes	Montants
763/32101	Grand Prix Samyn Cpte : 068-2121770-19	10 000 €

763/33202	Sociétés Music.&Chorales	2 796,23 €
	<u>À répartir comme suit :</u>	
	Chorale FPS Cpte : 001-0914491-51	411,50 €
	Crescendo Cpte : 776-5990537-11	247,89 €
	Lyricanto Cpte : 370-4061378-75	247,89 €
	Soc.Harmonie Orchestre Cpte : 270-0262942-28	743,68 €
	Soc.Roy.Harmonie Orch. Cpte : 270-0262942-28	495,79 €
	Chorale La Fraternité Cpte : 068-2122940-62	411,50 €
	Les Chanterelles Cpte : 370-0120385-95	237,98 €

La délibération requise est adoptée.

CPAS – Modifications budgétaires Ordinaire n°4 & Extraordinaire n°3

Le CPAS présente les modifications reprises sous rubrique.

Aucun supplément n'est requis.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRALT, LIENARD, FAUVIAUX, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSHELDE, DISABATO, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER

- Décide d'approuver les modifications budgétaires Ordinaire n°4 et Extraordinaire n°3

La délibération requise est adoptée.

Caisse communale – Procès verbaux de vérification

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRALT, LIENARD, FAUVIAUX, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSCHELDE, DISABATO, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER

- A pris acte des procès-verbaux de vérifications de la caisse communale aux dates du 31/12/2006, 31/03/2007 & 30/06/2007.

La délibération requise est adoptée.

Plan de Prévention de Proximité – Versement du solde du subside 2005

Par un courrier du 8 avril 2004, la Commune était informée qu'en date du 1^{er} avril 2004, le Gouvernement wallon approuvait le projet du plan de prévention de proximité introduit par l'association des 8 communes suivantes : Boussu, Colfontaine, Dour Frameries, Hensies, Quaregnon, Quiévrain et St Ghislain.

L'association des 8 communes s'étant constituée en Asbl.

La Commune, qui est commune pilote, ayant reçu le 10/10/07, le solde du subside pour l'année 2005 (229.124,06 €).

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRALT, LIENARD, FAUVIAUX, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSCHELDE, DISABATO, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER

- Décide d'autoriser le versement de 229.124,06 € sur le compte Dexia n° 068-2420292-72 de l'Asbl « Espace Prévention Borinage – Hauts Pays ».

La délibération requise est adoptée.

Plan de Prévention de Proximité – Décompte financier global 2006

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 04/12/2003 portant exécution du Décret du 15/05/2003, la Région Wallonne a sollicité les communes pour qu'elles mettent sur pied un plan de Prévention de Proximité.

La zone « Borinage-Hauts Pays » reprenant les Communes de Boussu, Colfontaine, Dour, Frameries, Hensies, Quaregnon, Quiévrain et Saint-Ghislain a introduit en date du 31/01/2004, un projet collectif en vue de mener une politique commune sur cette agglomération, la typologie sociologique, urbanistique, etc...présentant une cohérence indéniable.

Le Ministre de l'Intérieur et de la Fonction Publique, en date du 01/04/2004 a accepté ce plan et a débloqué un montant de 903 000 € par an qui a été indexé à 10 % pour être porté à 993 300 €.

Les huit communes associées s'étant constituées en ASBL.

En application des directives régionales, la Commune de Frameries, qui est commune pilote, doit rentrer à la Région Wallonne un décompte financier justifiant les subsidiant utilisés par cette ASBL.

Un rapport global comportant un décompte pour chaque Commune associée et un spécifique à l'ASBL ayant été établi, sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRAUT, LIENARD, FAUVIAUX, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSCHELDE, DISABATO, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER

- Décide d'approuver le décompte financier global 2006 du Plan de Prévention de Proximité.

La délibération requise est adoptée.

Enseignement - ASBL « ELEA » - Renouvellement de la convention de partenariat extra-scolaire - Année scolaire 2007-2008

Le Conseil Communal, en séance du 30 novembre 2006, a décidé d'adhérer au projet de l'ASBL précitée et d'approuver le projet de convention de partenariat y relatif.

Cette ASBL renouvelle sa demande pour l'année scolaire 2007-2008.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRAUT, LIENARD, FAUVIAUX, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSCHELDE, DISABATO, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER

Décide :

Article 1^{er} : de renouveler la convention de partenariat de l'ASBL ELEA durant l'année scolaire 2007-2008

Article 2 : de transmettre la délibération aux Autorités Supérieures à l'ASBL ELEA, au Pouvoir Organisateur du Libre et, au Directeur de l'école Calmette, pour information.

La délibération requise est adoptée.

Règlement complémentaire relatif au remplacement du (de la) Directeur (trice) d'Ecole

M.le Bourgmestre propose de débattre du sujet en Comité Secret où l'identité des remplaçants sera communiquée à l'Assemblée. Il précise qu'il s'agit d'absence de moins de dix jours.

Sur proposition du Collège Communal, l'Assemblée, à l'unanimité, à savoir :

DUPONT, DRAUX, DEBAISIEUX, BOUVIEZ, STIEVENART, CEUTERICK, SIRALT, LIENARD, FAUVIAUX, DONFUT, CARLIER, DELHAYE, GIANGRECO, RUELLE, URBAIN, LAPAGLIA, DI BARI, CICCONE, RUSSO, VANOVERSHELDE, FONCK, DISABATO, BURY, DUPONT, GRACI, BAUWENS, DERUDDER

Approuve :

Article 1^{er} : le règlement relatif au remplacement du Directeur (de la Directrice), applicable du 1^{er} décembre 2007 au 30 septembre 2008.

Article 2 : décide de transmettre la délibération aux Autorités Supérieures et aux Directeurs d'Ecole

La délibération requise est adoptée.

Divers

M.P.GIANGRECO – Achat de mazout groupé

Suite à sa proposition faite au nom du groupe CDH concernant l'éventualité de voir la commune soutenir l'achat groupé de mazout de chauffage pour obtenir un prix au litre intéressant au profit des citoyens, il souhaiterait remercier le Collège Communal d'avoir réuni rapidement la Commission Proximité Citoyenneté qui s'est d'ailleurs réunie ce lundi.

En sa qualité de Président de ladite Commission, il souhaiterait brièvement faire rapport à l'Assemblée afin de l'informer du résultat du débat qui s'est tenu lors de cette réunion.

Après avoir pris personnellement des renseignements auprès de l'Union des Villes et Communes Wallonnes, il a eu confirmation que dans le cadre légal actuel si la commune relevait elle-même un fournisseur et, en négociait le prix, elle serait soumise automatiquement à un marché public. Ce qui ne l'empêche toutefois pas, si elle le souhaite, d'apporter toute aide logistique voulue et tout soutien à une action citoyenne en la matière.

En partant de ce constat, les Membres de la Commission en ont conclu que la proposition qui devait être faite au Collège était alors que la commune soutienne cette action citoyenne et lui apporte toute l'aide logistique nécessaire pour faciliter celle-ci à l'instar de ce qui est mis en place dans la commune de Dour.

La proposition tant de faire passer l'information auprès de la population via un formulaire explicatif avec un talon réponse à découper et à renvoyer à la commune à une date butoir. Celle-ci centraliserait l'ensemble des coupons et, ceux-ci seraient ensuite remis aux personnes qui porteront cette action citoyenne. Ceux-ci, après avoir collationné les coupons, prendront contact avec un fournisseur pour déterminer le prix et le délai de livraison. Dès que le prix et le fournisseur retenu seront déterminés, il faudra communiquer cette information à chaque personne ayant renvoyé le coupon.

Ensuite, l'idée est que le fournisseur prenne contact avec tous les clients individuellement pour confirmer la commande et déterminer les modalités pratiques de livraison.

Le paiement étant effectué directement et, sans intermédiaire par le client au fournisseur, au moment de la livraison.

Voilà exposé, le modèle envisagé. Modèle qui devra être affiné par les membres de la Commission. Il est bien entendu que le but n'est pas de travailler dans la précipitation et en veillant que chaque personne concernée par l'opération soit à l'abri de tout problème. Il pense aux membres qui constitueront le groupe citoyen, il pense aux concitoyens qui bénéficieront de cette action (garantie sur le prix convenu...) et, aussi, au fournisseur à qui une vente en bonne et due forme doit lui être garantie.

Afin de préparer au mieux cette action, la Commission souhaiterait avant d'aller plus loin dans ses contacts, obtenir un accord ferme du Collège Communal sur le fond et la forme proposés.

En cas d'accord, la Commission se réunirait rapidement après les fêtes patronales. Elle compte inviter à cette réunion de travail les personnes qui gèrent l'opération à Dour. Personnes avec qui, il a pris contact et, qui seraient d'accord de venir expliquer leur expérience locale. L'objectif étant de pouvoir proposer une première livraison de mazout en février 2008.

Il profite de l'occasion pour remercier les Membres de la Commission pour leur participation à la réunion de lundi. Participation qui fut par moment vive mais surtout très constructive.

Il se permet donc de demander à M.le Bourgmestre de lui faire part de la décision prise par le Collège Communal sur cette action.

Il ajoute également que son groupe souhaite aussi aider les ménages qui se chauffent au gaz et à l'électricité mais que le regroupement est plus compliqué à mettre en place. Il rappelle sa proposition relative à une réunion citoyenne au cours de laquelle, l'information et le débat porteraient sur la libéralisation du marché de l'énergie (comment choisir un opérateur, quels sont les gestes simples pour économiser l'énergie, quelles sont les aides fiscales possibles....etc). Cette réunion est prévue dans la deuxième quinzaine de janvier 2008. Il demande également si M.le Bourgmestre pourrait pour ce point aussi apporter un complément d'information et faire part des dispositions prises par le Collège.

M.le Bourgmestre signale à l'Assemblée que ce point a été débattu en séance du Collège Communal et, la Commune de Frameries n'instrumenterait en rien les choses.

Seuls les formulaires seraient remis aux citoyens qui en feraient la demande. L'information sera d'ailleurs diffusée via le Journal Communal. La Commune n'interviendra en rien concernant les relations avec les fournisseurs. Néanmoins, si elle peut venir en aide aux citoyens soutenant une initiative privée, c'est bien évidemment qu'elle le fera.

Le débat est intéressant en matière d'information au niveau de la population et donc, on s'inscrira dans cette politique. A ce stade, on détient un accord verbal pour qu'un responsable de Test Achat puisse participer à une réunion qui se déroulera fin janvier 2008.

M.DISABATO remercie M.GIANGRECO pour le travail qui a été réalisé. Il souligne le bon débat qui s'est tenu à ce propos et la solution prise par le Collège Communal est une bonne chose.

M.DISABATO, Conseiller Communal – Plan Communal d'Urgence & Suppression du ramassage des objets encombrants

Les communes sont désormais obligées d'élaborer leurs propres plans particuliers d'urgence et d'intervention, de réaliser un exercice par an sur leur territoire et, de désigner en leur sein, un fonctionnaire de planification d'urgence et un fonctionnaire en charge de la communication de crise.

Les instances de la Régie Provinciale Autonome de Financement et de Gestion des services incendie du Hainaut ont pris la décision de mettre gratuitement à disposition des 69 Administrations Communales du Hainaut, un outil logiciel d'aide à l'élaboration, la gestion et l'exploitation des Plans Communaux d'Urgence.

La Province financera aussi une formation théorique des fonctionnaires communaux chargés de la planification d'urgence. Ce logiciel « PCUI » sera remis officiellement à chacune des communes qui l'ont demandé, le vendredi 21 décembre prochain, à 11 heures, à Mons, sur le site d'Initialis.

M.DISABATO interroge l'Assemblée à l'effet de connaître les intentions à ce propos.

M.le Bourgmestre répond qu'en ce qui concerne les fonctionnaires chargés de la mise en œuvre de ces plans d'urgence, le nécessaire a bien été fait.

On a participé à plusieurs réunions organisées par le Gouverneur et donc, il est clair que Frameries s'inscrit pleinement dans cette matière.

Aujourd'hui, on est dans l'attente de ce logiciel et, il sera bien réceptionné. Dès demain, les services du Gouverneur seront contactés à ce sujet.

M.DISABATO revient sur la problématique de la suppression des encombrants quant à savoir si cette décision a bien été prise à partir du 1^{er} janvier 2008. Si c'est le cas, la Commune pourrait envisager d'organiser une bourse aux encombrants.

M.le Bourgmestre rappelle que la décision figure dans le Plan Stratégique voté au point n°1 de l'ordre du jour. En matière d'alternative, l'IDEA met en place un système mais, à ce stade, on ne dispose pas d'informations précises à ce propos sinon, qu'il sera payant. On pourra peut être envisager de mettre en place un service annexe. Pour le reste, il propose de soumettre ce débat lors d'une commission présidée par M.GIANGRECO.

M.GIANGRECO relève que tout le monde est sensible à la problématique des déchets. La volonté est bien de supprimer le ramassage des objets encombrants mais, il faut absolument se réunir pour trouver des alternatives envisageables. Un débat se tiendra lors de la Commission afin d'apporter une aide aux citoyens.

M. le Bourgmestre précise que les services publics doivent intervenir dans l'optique où les citoyens n'ont plus d'autres moyens, des solidarités doivent aussi se mettre en place et, il est clair qu'un message doit passer.

M.DEBAISIEUX souligne que l'amorce d'un débat a déjà eu lieu lors de la rencontre citoyenne organisée dans les quartiers et ce, dans le cadre de la semaine de la propreté.

Adoption des procès-verbaux des dernières séances (séances publiques)

Il s'agit des séances du 25 octobre et 14 novembre 2007.

En application de l'Article L1122-16 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, conformément à l'Article 43 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal, ce document doit être considéré comme adopté s'il n'appelle aucune observation durant la présente séance.

Par le Conseil :
Le Secrétaire Communal,

Le Bourgmestre ff.,

Ph.WILPUTTE.

J-M.DUPONT.